

COMMUNE DE LA CHAPELLE NEUVE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 22 décembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire et sous la présidence de Mme SOREL Anne, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, Mme LE GARS Hélène, M. Bernard CHAUVEL, Mme Jeanne SEVENO, Mme MATEL Véronique, M. GOUEDIC Yann, M. HURPEAU Stéphane, M. LAMOUR Sébastien.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – Hélène LE GARS

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :

Mme Marianne LE MENTEC à Mme Véronique MATEL
M. Daniel SANCHEZ à M. Bernard CHAUVEL

Absent(s) Excusé (s) :

M. Daniel SANCHEZ
Mme Marianne LE MENTEC
Mme Harmonie DALLOIS
M. QUERE-LE GUYADER Bernard.

Date de la convocation : 16 décembre 2022.

Date d'affichage : 19 décembre 2022.

DELIBERATION N°251222-01 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/11/2022

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2022.

DELIBERATION N°241122-02 : VOTE DU BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT PARK ER VELIN

La commune de LA CHAPELLE NEUVE a commencé les travaux liés au lotissement Park er Velin. Afin de pouvoir régler les factures liées à ce projet, il convient de disposer d'un budget annexe assujéti à la TVA.

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la Collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ VALIDE la création d'un budget annexe pour l'opération d'aménagement du lotissement
- ✓ AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N°241122-03 : DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET PRINCIPAL

Mme Le Maire propose d'annuler et de remplacer la décision modificative 1 du budget principal qui n'est pas correcte au niveau des comptes et de voter une décision modificative reprenant les prévisions de compte de la décision modificative 1 selon le flux hélios, corrigeant l'affectation des résultats et intégrant les restes à réaliser 2021.

FONCTIONNEMENT

recettes de fonctionnement			dépenses de fonctionnement	
Ligne 002	-346 008,69		Chapitre 011- compte 6262	4 000,00
Compte 73224	50 000,00	DMTO	Chapitre 011- compte 6232	6 000,00
			Chapitre 011- compte 6251	3 500,00
			Chapitre 011- compte 62878	2 000,00
			Chapitre 011- compte 60221	3 000,00
			Chapitre 011- compte 60612	10 000,00
			Chapitre 011- compte 6023	3 000,00
			Chapitre 011- compte 611	6 000,00
			Chapitre 011- compte 6168	1 000,00
			Chapitre 011- compte 60623	2 000,00
			Chapitre 011- compte 60633	1 000,00
			Chapitre 011- compte 6156	15 000,00
			Chapitre 012 compte 6413	17 000,00
			Chapitre 012 compte 6458	500,00
			Chapitre 012 compte 6336	2 000,00
			Chapitre 012 compte 6451	15 000,00
			Chapitre 012 compte 6478	100,00
			Chapitre 012 compte 6411	20 000,00
			Chapitre 012 compte 6453	7 000,00
			Chapitre 012 compte 6454	2 000,00
			Chapitre 012 compte 6218	650,00
			Chapitre 65 compte 6534	1 000,00
			Chapitre 65 compte 6533	500,00
			Chapitre 65 compte 6531	5 000,00
			virement de section ligne 023	-346 008,69
Total R de fonctionnement DM	-296 008,69		Total D de fonctionnement DM	-218 758,69

INVESTISSEMENT

recettes d'investissement			dépenses investissement	
Compte 1068	346 008,69		Chapitre 21 compte 2158	4 200,00
virement de section ligne 021	-346 008,69		Chapitre 21 compte 2188	2 000,00
			Chapitre 21 compte 2151	12 000,00
			Chapitre dépenses imprévues 020	-18 200,00
			Chapitre 20 compte 2031	-3 201,69
			Chapitre 21 compte 2135	-4 800,00
			Chapitre 21 compte 21538	-13 630,00
			Chapitre 23 compte 2313	-324 377,00
			RAR 2021 repris au BP 2022 Chapitre 20 compte 2031	3 201,69
			RAR 2021 repris au BP 2022 Chapitre 21 compte 2135	4 800,00
			RAR 2021 repris au BP 2022 Chapitre 21 compte 21538	13 630,00
			RAR 2021 repris au BP 2022 Chapitre 23 compte 2313	324 377,00
Total Recettes d'investissement				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité la modification de la décision modificative n°1 du budget principal.

DELIBERATION N°241122-04 : AFFECTATION DE RESULTAT 2021

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2021.

La situation est la suivante :

Section de fonctionnement

Résultat budgétaire de l'exercice 2021 :	180 767,24 €
Résultat antérieur reporté :	849 817,43 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 à affecter :	1 030 584,67 €

Section d'investissement

Résultat budgétaire de l'exercice 2021 :	41 811,29 €
Résultat antérieur reporté :	- 48 925,34 €
Résultat global reporté :	- 7 114,05 €

Reste à réaliser

En dépenses	346 008,69 €
En recettes	0 €

Solde d'exécution : - 353 122,74 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 – excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement 353 122.74 €

002 – excédent de fonctionnement reporté 677 461.93 €

DELIBERATION N°241122-05 : AFFECTATION DE RESULTAT 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2021.

La situation est la suivante :

Section de fonctionnement

Résultat budgétaire de l'exercice 2021 :	11 028,70 €
Résultat antérieur reporté :	- 1 304,95 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 à affecter	9 775,28 €

Section d'investissement

Résultat budgétaire de l'exercice 2021 :	- 51,53 €
Résultat antérieur reporté :	- 26 514,01 €
Résultat global reporté :	- 26 565,54 €

Restes à réaliser

En dépenses	0 €
En recettes	0 €
Solde d'exécution :	- 26 565,54 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement 9 775,28 €

1. Révision des tarifs pour l'année 2023

• **Concessions cimetières, cases columbarium et cavurnes**

	Ancien cimetière 2023
Concession en pleine terre / caveau pour 30 ans renouvelable (3m ²)	413,00 €
Concession en pleine terre / caveau pour 50 ans renouvelable (3m ²)	535,00 €
Concession d'une case pour 15 ans renouvelable	408,00 €
Concession d'une case pour 30 ans renouvelable	612,00 €
Concession d'une case pour 50 ans renouvelable	918,00 €

	Nouveau cimetière 2023
Concession en pleine terre / caveau pour 30 ans renouvelable (3m ²)	510,00 €
Concession en pleine terre / caveau pour 50 ans renouvelable (3m ²)	612,00 €
Concession d'une cavurne pour 15 ans renouvelable	306,00 €
Concession d'une cavurne pour 30 ans renouvelable	408,00 €
Concession d'une cavurne pour 50 ans renouvelable	510,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs concessions cimetières et columbarium tels qu'exposés ci-dessus pour l'année 2023.

• **Encart publicitaire bulletin municipal**

Encart publicitaire de 25 cm² : 30 €

Encart publicitaire de 49 cm² : 50 €

Encart publicitaire de 81 cm² : 80 €

Encart publicitaire de 237 cm² : 240 €

Pour toute dimension supérieure, prix calculé sur la base de 0.9875 € le cm²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs encarts publicitaires pour le bulletin municipal tels qu'exposés ci-dessus pour l'année 2023.

- **Location tables et bancs**

5 € la table et les 2 bancs.

4 € la table et 1€ les 2 bancs.

De plus, il est demandé une caution d'un montant forfaitaire de 50 € pour le prêt des tables et bancs, et ce, quelque-soit le nombre de tables et de bancs loués.

La location des tables et bancs est gratuite pour les associations de la Chapelle Neuve.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs Location tables et bancs tels qu'exposés ci-dessus pour l'année 2023 et rappelle que la location des tables et bancs est gratuite pour les associations de la Chapelle Neuve.

- **Location salle polyvalente**

	Cantine	Salle 1	Salle 1 + cuisine	2 salles + cuisine	observations
ASSOCIATIONS COMMUNALES					
Réunion et A.G.	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Repas (but lucratif)	Gratuit	Gratuit	190	250	
Fest-noz, bal, concert, théâtre	Gratuit	Gratuit	190	250	
Concours (belote), loto, exposition	Gratuit	Gratuit	190	250	
Arbre de Noël des écoles	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Journée des classes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
PARTICULIERS DE LA CHAPELLE NEUVE (sur présentation d'un justificatif de domicile)					
Vin d'honneur			70 €	130 €	y compris pot enterrement
1 repas			190 €	250 €	
2 repas			250 €	310 €	
2 repas sur 2 jours consécutifs			310 €	370 €	ex. samedi soir et dimanche midi
3 repas sur 2 jours consécutifs			370 €	490 €	ex samedi soir dimanche midi et soir ou samedi soir et dimanche soir
4 repas sur 2 jours consécutifs			430 €	550 €	
1 repas + 1 vin d'honneur sur 2 jours consécutifs			250 €	370 €	
AUTRES UTILISATEURS (PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURS COMMUNE)					
Vin d'honneur			140 €	200 €	y compris pot enterrement
1 repas			260 €	320 €	
2 repas			320 €	380 €	
2 repas sur 2 jours			380 €	440 €	
3 repas sur 2 jours			440 €	500 €	
4 repas sur 2 jours			500 €	620 €	
1 repas + 1 vin d'honneur sur 2 jours			320 €	440 €	
Bal, fest-noz, concert...				320 €	

Congrès, actions caritatives, campagne électorale, réunion syndicale, A.G. associations		Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Location expo-vente	Forfait : 220 €				
A.G. organismes privés		200 €	260 €	320 €	
SUPPLEMENTS FACTURATION (Particuliers de la Chapelle Neuve et Autres extérieurs)					
Participation frais chauffage du 15 octobre au 15 avril *		65 €	65 €	77 €	
Forfait vaisselle	12 € par location				
Utilisation de la sonorisation	60 € - caution de 800 € - idem en cas d'utilisation des micros				
Utilisation du vidéoprojecteur	60 € - caution de 800 € - idem en cas d'utilisation des micros				
Utilisation du vidéoprojecteur et de la sonorisation	72 € - caution de 1600 € - idem en cas d'utilisation des micros				
Caution Salle	400 €				
Réservation	<p>120 € qui seront déduits du montant de la location. Le remboursement de cette somme sera autorisé en cas de force majeure. Dans le cas contraire, cette avance pourra être utilisée pour une location future qui sera proposée aux intéressés et qui devra être effective dans les 6 mois à compter de la date initiale de location. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera accepté.</p> <p>(sauf vin d'honneur montant de la réservation égal au montant de la location)</p>				

* la facturation du chauffage sera possible en dehors la période initialement prévue (du 15/10 au 15/04) et inversement et cela en fonction des conditions climatiques.

Coût de l'intervention des services techniques suite à une mauvaise utilisation ou à une non remise en état de la salle par les locataires à 100 € / heure.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente tels qu'exposés ci-dessus pour l'année 2023 et fixe le coût de l'intervention des services techniques suite à une mauvaise utilisation ou à une non remise en état de la salle par les locataires à 100 € / heure. Précise que pour les associations communales, la gratuité est assurée dans la limite de 2 utilisations dans l'année à but lucratif (cumulées avec la salle multifonction).

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- Location salle multifonction (sans vaisselle)

ASSOCIATIONS COMMUNALES	
Réunion et A.G.	Gratuit
Fest-noz, bal, concert, théâtre	190 €
Concours (belote), loto, exposition	190 €
Arbre de Noël des écoles	Gratuit
Journée des classes	Gratuit

PARTICULIERS DE LA CHAPELLE NEUVE	
Vin d'honneur (y compris pot enterrement)	70 €
1 buffet	190 €
2 buffets	250 €
2 buffets ou 1 vin d'honneur et 1 buffet sur 2 jours consécutifs	310 €
AUTRES UTILISATEURS (PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURS COMMUNE)	
Vin d'honneur (y compris pot enterrement)	140 €
1 buffet	260 €
2 buffets <u>ou</u> 1 vin d'honneur et 1 buffet	320 €
2 buffets <u>ou</u> 1 vin d'honneur et 1 buffet sur 2 jours consécutifs	380 €
Congrès, actions caritatives, campagne électorale, réunion syndicale, A.G. associations	Gratuit
Location expo-vente	140 €
A.G. organismes privés	140 €
SUPPLEMENTS FACTURATION (Particuliers de la Chapelle Neuve et Autres extérieurs)	
Participation frais chauffage du 15 octobre au 15 avril *	65 €
Cautions	400 €
Réservation – 120 € qui seront déduits du montant de la location. Le remboursement de cette somme sera autorisé en cas de force majeure. Dans le cas contraire, cette avance pourra être utilisée pour une location future qui sera proposée aux intéressés et qui devra être effective dans les 6 mois à compter de la date initiale de location. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera accepté. (sauf vin d'honneur montant de la réservation égal au montant de la location)	120 €

* la facturation du chauffage sera possible en dehors de la période initialement prévue (du 15/10 au 15/04) et inversement et cela en fonction des conditions climatiques.

Coût de l'intervention des services techniques suite à une mauvaise utilisation ou à une non remise en état de la salle par les locataires à 100 € / heure

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve de modifier les tarifs de location de la salle multifonction tels qu'exposés ci-dessus pour l'année 2023 et fixe le coût de l'intervention des services techniques suite à une mauvaise utilisation ou à une non remise en état de la salle par les locataires à 100 € / heure. Précise que pour les associations communales, la gratuité est assurée dans la limite de 2 utilisations dans l'année à but lucratif (cumulées avec la salle polyvalente).

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

DELIBERATION N°241122-07 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT – SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX ET AVENANTS DE SUBSTITUTION – CLÔTURE DU BUDGET « ASSAINISSEMENT »

➤ **Signature des PV**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-5 III, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 portant création de la Communauté de Communes Baud Communauté et les statuts annexés,

Considérant la délibération n° C2022-008 du 23 décembre 2021 relative à la délégation de la compétence aux communes membres pour l'année 2022,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 5.1.6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de communes la compétence « assainissement des eaux usées » ;

Considérant que la communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Considérant que la communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Considérant que la communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Considérant que la communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

Considérant qu'en cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui-ci/ceux-ci ne sera/seront plus utile(s) à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de chacune des Communes antérieurement compétente et de la Communauté de communes. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et, le cas échéant, l'évaluation éventuelle de la remise en état de ceux-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Madame Le Maire à signer les procès-verbaux constatant la mise à disposition de biens et équipements à la communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence assainissement collectif, et tout autre document nécessaire au transfert de compétence.

➤ **Signature des avenants de substitution**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de Baud Communauté,

Considérant que Baud Communauté exerce la compétence relative à l'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'une convention de gestion transitoire de la compétence a été approuvée pour l'année 2022. Cette convention permet à Baud Communauté de déléguer aux communes pour une durée d'un an l'exercice de cette compétence afin d'assurer la continuité du service public,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des avenants de substitution de personne morale sur l'ensemble des marchés publics, contrats ou conventions issus des communes et pour lesquels l'exécution se poursuit en 2023 sur Baud Communauté,

Considérant que cette modification n'engendre pas d'incidence financière sur le marché,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame Le Maire à signer les avenants de substitution de personne morale sur l'ensemble des marchés publics, contrats ou conventions relatifs à la compétence assainissement.

➤ **Clôture du Budget Assainissement**

Vu le transfert de la compétence assainissement à Baud Communauté rendu obligatoire par la création de deux nouvelles communautés de communes suite à la scission de Centre Morbihan Communauté à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant qu'une convention de gestion de la compétence relative à l'assainissement collectif pour l'année 2022 a été signée afin que la commune continue à exercer la compétence relative à l'assainissement collectif au-delà du 1^{er} janvier 2022 afin de favoriser la concertation avec la communauté de communes en ce qui concerne les éléments d'ordre financiers ainsi que la définition précise des modalités d'exercice de la compétence.

Considérant désormais que la gestion de l'assainissement collectif sera réalisée intégralement par les services de Baud Communauté à partir du 01 janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la clôture comptable du budget « Assainissement » au 31/12/2022.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N°241122-08 : ACQUISITION VILLA FAMILY

Les propriétaires actuels de la Villa Family souhaitent vendre la parcelle avec le bâtiment cadastrée section AB N°283 d'une superficie de 1033 m² à la commune de LA CHAPELLE NEUVE pour l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°283 d'une superficie de 1033 m² dénommée « la Villa Family » pour l'euro symbolique

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à l'acquisition y compris l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître Pierre GONON, Notaire à BAUD.

DELIBERATION N°241122-09 : QUESTIONS DIVERSES

Démission Adjoint :

Mme Le Maire informe le conseil de la démission de M. Yann GOUËDIC de son poste d'adjoint pour raisons professionnelles. M. GOUËDIC restera conseiller municipal. Mme Le Maire est en attente de la réponse de Monsieur Le Préfet.

Dossiers subventions

Mme Le Maire souhaiterait changer la date de dépôt des dossiers de demandes de subvention. Actuellement le dépôt est à la date du 28 février. Le conseil valide la date du 31 décembre de chaque année pour le dépôt des dossiers de subvention.

Assainissement collectif

J. Seveno : Baud communauté prend en charge la compétence assainissement collectif à partir du 1er janvier 2023. Ma question est : Pourquoi le tarif est différent selon les communes ? Et pourquoi LA CHAPELLE NEUVE a le tarif le plus élevé : 80 € d'abonnement contre 30 € pour Baud, puis 2,72 € par m3 contre 1,80 € à Baud ou 1,09 € à Melrand ?

Et, en regardant de plus près mes factures d'eau, je me rends compte que l'an dernier la facturation au m3 n'est que de 1,96€ hors tva.

A. Sorel : A compter du 1^{er} janvier 2023, Baud communauté prendra en charge le service assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble des communes de Baud Communauté. Les tarifs seront revus en 2024 pour lisser un tarif qui sera applicable sur les 6 communes de Baud Communauté. Notre station d'épuration fonctionne à biodisques ce qui entraîne une consommation électrique plus importante qu'une station d'épuration à roseaux et plus d'entretien.

Dates à retenir :

Sainte Barbe – Centre de secours de Baud : Samedi 21 janvier 2023 à 16h30

Vœux de la municipalité : Samedi 28 janvier 2023 à 18h30.

La séance s'est terminée à **22h10**